

Un été à Vénissieux

Concours photos



partagez

sur  

4 juillet > 21 août



Règlement du concours photos

La Ville de Vénissieux organise cette année un jeu-concours photos amateur, du 4 juillet au 21 août 2022, dans le cadre de la campagne « Un été à Vénissieux » !

Ce concours vise à valoriser les activités et animations proposées tout au long de l'été à Vénissieux (voir plaquette été disponible dans tous les lieux publics et les écoles), mais également à renforcer notre présence et nos liens avec les habitantes et habitants, sur nos outils numériques, notamment sur nos réseaux sociaux :

- Compte Instagram de la Ville @villedevenissieux
- Page Facebook « Ville de Vénissieux »

INSCRIPTIONS ET MODALITÉS

Tous les Vénissiens et Vénissiennes, inscrits sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram, peuvent participer et partager leur perception de la ville en transmettant leurs meilleurs clichés, du 04/07/2022 au 21/08/2022 minuit, soit pendant une durée totale de 7 semaines.

La participation est libre et gratuite, accessible à toutes et tous.

Pour participer, les participants prendront une photo d'un endroit, moment, d'une animation, activité à Vénissieux pendant l'été, et nous la transmettront soit :

- **Sur Intragram** en postant la photo avec le hashtag #monetevenissien et en mentionnant le compte de la @villedevenissieux

NB : le compte du participant doit être public pour que les publications soient visibles et partagées

- **Sur Facebook** en postant la photo dans l'espace « commentaire » de la publication du jeu-concours « Un été à Vénissieux » qui sera épinglée en haut de page

SÉLECTION ET REMISE DES PRIX

Un jury, composé des agents de la Direction des Ressources en Communication de la Ville de Vénissieux (dont le photographe), réalisera une pré-sélection des photos finalistes (qui respectent les modalités de participation), le 22 août 2022.

Un album photo sera ensuite publié sur la page Facebook de la Ville pour permettre aux usagers de **voter pour leur photo préférée**. Un relai sur le compte Instagram @villedevenissieux sera également réalisé. Les usagers voteront via l'album photo Facebook, **jusqu'au 4 septembre 2022**.

La photo gagnante, respectant les modalités de participation ci-dessus, sera celle qui aura récoltée le plus de « j'aime » sur la publication de l'album photo Facebook.

La photo gagnante sera annoncée le lundi 5 septembre sur les pages Facebook et Instagram, et sera récompensée des **lots suivants** :

- 2 entrées gratuites au Cinéma Gérard-Philippe
- 2 entrées gratuites (enfant ou adulte) à la Piscine Auguste Delaune
- une composition des espaces verts (bouquet ou plante)
- une impression grand format de la photo gagnante

De plus, les 5 photos qui récolteront le plus de « j'aime » pourront être exposées lors du Forum des Associations de la Ville de Vénissieux qui se tiendra le 10 septembre 2022.

La Ville de Vénissieux prendra contact directement avec le ou la gagnant.e par message privé, pour préciser la démarche à suivre pour récupérer les lots.

Les lots ne pourront être ni repris, échangés ou remboursés.

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par les organisateurs.

DROIT À L'IMAGE ET PUBLICATION DES PHOTOS

Les participants autorisent la Ville de Vénissieux à utiliser les photos gratuitement et sur tous les supports de communication municipaux, notamment pour un 'retour' sur le jeu-concours.

En acceptant le règlement, le participant certifie détenir les droits sur la et/ou les photographie(s) qu'il envoie à la ville. Les noms des auteurs des photos (comptes sur les réseaux sociaux) seront crédités lors de chaque utilisation ou diffusion.

Aucune utilisation à but commercial ne sera faite des photographies transmises dans le cadre de ce jeu-concours.

Les participants au Concours doivent disposer du droit à l'image et de l'autorisation de la ou des personnes identifiables sur la photographie. Si le participant présente une photo dont le sujet principal est un ou plusieurs mineurs reconnaissables, il doit avoir obtenu l'autorisation du ou des responsables légaux du ou des mineurs concernés. En toute hypothèse, la responsabilité de l'Organisateur ne doit pas être engagée.

En participant au jeu concours, le participant autorise la collecte des données nécessaires au traitement du jeu (nom utilisé sur les réseaux sociaux) et certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

RESPONSABILITÉ

Le présent règlement est exclusivement consultable sur le site venissieux.fr.

La Ville de Vénissieux se réserve le droit d'écourter, de reporter ou de modifier le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans encourir une quelconque responsabilité. La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité des réseaux sociaux Facebook/Instagram qui peut être consultée directement sur leur site. Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'organisateur. Facebook et Instagram ne peuvent être considérés comme responsables en cas de litige lié au Jeu.

La Ville de Vénissieux vous informe de ses obligations légales vis-à-vis de la protection de vos données selon le règlement général de protection des données personnelles (Règlement UE n°2016/679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié par la loi n°2018-493).

Les pages «Ville de Vénissieux» sont des espaces ouverts à tous qui visent à informer les internautes sur les actions des services de la collectivité territoriale sur le territoire de la commune.

Le service municipal de la communication de la Ville de Vénissieux, qui assure la responsabilité de la gestion de ces pages, se réserve le droit de supprimer toutes les publications et/ou commentaires contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit au respect de la vie privée ou toute publication qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

La Ville vous informe sur vos droits sur vos données : Droit d'accès (obtenir et vérifier les données que la collectivité détient sur vous) ; Droit de rectification (rectifier les informations inexacts vous concernant) ; Droit d'opposition (vous pouvez vous opposer à tout moment à ce qu'un organisme utilise certaines de vos données sauf obligation légale) ; Droit d'effacement ou de limitation de traitement (effacer les données vous concernant) ; Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente, en ligne sur <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>. Vous pouvez exercer vos droits en remplissant une demande avec le formulaire «Contact Protection de vos données» (<https://services.demarches.venissieux.fr/contact-protection-des-donnees/>) ou à l'adresse postale suivante: Délégué à la protection des données, 5 avenue Marcel Houël, 69200 Vénissieux».